

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°4 du 24 juin 2024
Délibération n°11 de la séance (2024-36)

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Michel DE RANCOURT, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté : Céléna MONDON a donné pouvoir à Martine MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Elisabeth MEYNET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2024

Objet : Mandat au Centre de gestion de la FPT des Hautes-Alpes pour lancer un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Considérant la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, pour la commune, de participer à cette mise en concurrence avec prise d'effet au 01/01/2025,

Monsieur le Maire expose que le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le CDG 05, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Monsieur le Maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la Commune de Prunières.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20240624-2024-36-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

Charge le Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la Commune de Prunières.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.
Le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Prunières, le 1^{er} juillet 2024
La Secrétaire de séance
Elisabeth MEYNET



Le Maire
Jean-Luc VERRIER

